DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

COMMUNE DE PORT-LOUIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Désignation de représentants de la commune au sein de la CLECT

Délibération N° PLV 26-05-41b

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mai, le Conseil municipal de la commune de Port-Louis, s'est réuni en séance ordinaire sur convocation en date du 22 mai 2026. Monsieur Victor ARTHEIN, Maire, assure la présidence de la séance.

22 élus étaient présents :

M. Victor ARTHEIN	Mme Sandra ERONI	Mme Gina NÉBOUCHON
Mme Tania INAMO	M. Michel TOLA	Mme Muguette AMACIN
M. Jean-Luc BERNARD	Mme Anithe MADEL CLAMY	M. Richard NANOUAH
M. William WILSON	Mme Marina CHICOT	M. Francis PELMAR
Mme Sabrina HILAIRE	Mme Wilène MAGEN-TERRASSE	M. Jean-François LAFOLE
M. Hélin DAUPIN	M. Fred LUZEIN	Mme Jany SINNAN-RAGAVA
M. Bernard CERCI	Mme Christelle FOUCAN-BARBE	M. Max MAZEPPA
M. Anselme GUSTAVE		

2 élus étaient absentes :

M. Kris MALBOROUGT	M. Cédric MONPIERRE

5 élus étaient représentés :

→ Mme Dalila MÉLINA représentée par Mme Sandra ERONI
→ Mme Béatrice BROUTA-AGNESA représentée par Mme Tania INAMO
→ Mme Lauréna KISSOUNA représentée par M. Richard NANOUAH
→ Mme Justine MIMIFIR représentée par M. Anselme GUSTAVE
→ M. Jacques MARIE-CLAIRE représenté par M. William WILSON

Accusé de réception en préfecture
971-219711223-20260528-26-05-41b-DE
Date de télétransmission : 29/06/2026
Date de réception préfecture : 29/06/2026

Madame Sandra ERONI, donne lecture du rapport du Maire et explique que :

En dehors des commissions intercommunales obligatoires, le législateur a prévu aux articles L5211-1 et L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales la possibilité pour le conseil communautaire, en début de mandat, de créer des commissions thématiques.

Afin de s'assurer de la participation des élus municipaux non communautaires au fonctionnement de l'intercommunalité, il apparaît indispensable que ceux-ci se sentent intégré au processus même de décision au sein de ces commissions.
Dans cette perspective, l'ouverture de ces commissions mérite d'être encouragée.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé au conseil la désignation de personnes élues à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) pour représenter la commune.

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L5211-1 et L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal, après échanges et débats et à la majorité (6 abstentions) des votants

DECIDE :

Article 1 : D'approuver la nomination de Messieurs Victor ARTHEIN et Jacques MARIE-CLAIRE à la CLECT

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour Extrait Certifié Conforme
Port-Louis, le 28 mai 2026

Le Maire,

COMMUNE DE PORT-LOUIS

Victor ARTHEIN

Publiée le : .....

Transmise au Représentant de l'État le : .....

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Accusé de réception en préfecture
971-219711223-20260528-26-05-41b-DE
Date de télétransmission : 29/06/2026
Date de réception préfecture : 29/06/2026